

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,****LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D. 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE**Article 1**

La décision UDL/DAJ n° 03-2015 du 14 janvier 2015 relative aux tarifs pour l'inscription à la 10^{ème} conférence internationale « One Carbon Metabolism, Vitamins B and Homocysteine » organisée du 7 au 11 juillet 2015 par l'UMR NGERE est complétée comme suit :

Tous les participants sauf conférenciers invités	Menu de gala	80 €
	Concert	10 €
	Visite Nancy	15 €


Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'UMR NGERE, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 2 juin 2015



Pierre MUTZENHARDT